



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-117

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-07-19-00011 - arrete interim Brignoles 2021 (2 pages) Page 4

R93-2021-07-05-00003 - Arrêté n° DD06-0721-12235-D~~??~~fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes (8 pages) Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-07-15-00002 - Arrêté du 15 juillet 2021 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique soutenus par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) Page 16

R93-2021-07-19-00002 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'ASA IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU (2 pages) Page 24

R93-2021-07-19-00001 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'Association Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (2 pages) Page 27

R93-2021-07-19-00003 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'association Brebis Lait Provence (2 pages) Page 30

R93-2021-07-19-00004 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'Association France Pistache (2 pages) Page 33

R93-2021-07-19-00008 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'association Fruiventoux pour le projet Ventoux Durable (2 pages) Page 36

R93-2021-07-19-00006 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'Association Les hommes qui plantent des arbres (2 pages) Page 39

R93-2021-07-19-00007 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par l'Association pour la Promotion et la Protection de l'Irrigation en Drôme provençale et Vaucluse pour le projet Optim'Eau (2 pages) Page 42

R93-2021-07-19-00005 - Arrêté reconnaissance portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental porté par le GIE EPI DE BLE pour accompagner les élevages de volailles biologiques du Var (2 pages) Page 45

R93-2021-03-18-00224 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'ASSOCIATION DE LA CITE DE L'AGRICULTURE 13015 MARSEILLE (2 pages) Page 48

R93-2021-05-10-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DHO 83136 ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 51
R93-2021-03-23-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL PEDINI 83570 CARCES dossier 070 (2 pages)	Page 54
R93-2021-03-23-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL PEDINI 83570 CARCES dossier 086 (2 pages)	Page 57
R93-2021-07-19-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. François-Xavier ARBONNENC 83160 LA VALETTE DU VAR (1 page)	Page 60
R93-2021-03-18-00225 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Andriy Mikhaylovych TOUREK 13360 ROQUEVAIRE (2 pages)	Page 62
R93-2021-03-12-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gilles GOS 83670 FOX AMPHOUX (2 pages)	Page 65
R93-2021-03-17-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume CAILLAT 83310 COGOLIN (2 pages)	Page 68
R93-2021-05-07-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean François MONGE 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 71
R93-2021-05-07-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jonathan RODRIGUEZ 83670 TAVERNES (2 pages)	Page 74
R93-2021-03-15-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GIRAUD 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages)	Page 77
R93-2021-04-01-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Olivier PUISEUX 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 80
R93-2021-03-17-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rudy TERRENO 06390 CONTES (3 pages)	Page 83
R93-2021-03-12-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Salim MECIBAH 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 87
R93-2021-05-07-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Christine MONGE 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 90
R93-2021-03-25-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laure CORNILLON 06420 VALDEBLORE (3 pages)	Page 93
R93-2021-03-24-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LA BERGERIE DES PORTES ROUGES 06670 LEVENS (3 pages)	Page 97

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-07-19-00010 - Arrêté portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense (2 pages)	Page 101
--	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-19-00011

arrete interim Brignoles 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant désignation de Monsieur Emmanuel MOUILLESAUX DE BERNIERES, directeur adjoint des Centres hospitaliers Jean Marcel de Brignoles et du Luc-en-Provence et de l'EHPAD l'Escandihado de Flassans-sur-Issole (direction commune), pour assurer l'intérim de direction des Centres hospitaliers Jean Marcel de Brignoles et du Luc-en-Provence et de l'EHPAD l'Escandihado de Flassans-sur-Issole

Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 du Centre national de gestion (CNG) portant nomination de M. Richard LAMOUREUX en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Brignoles et du Luc-en-Provence ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 du CNG portant nomination de M. Richard LAMOUREUX en qualité des Centres hospitaliers de Brignoles et du Luc-en-Provence et de l'EHPAD l'Escandihado de Flassans-sur-Issole (direction commune);

CONSIDERANT que le décès de M. Richard LAMOUREUX, survenu ce jour, requiert d'assurer la continuité de la fonction de direction des établissements susnommés,

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Emmanuel MOUILLESAUX DE BERNIERES, directeur adjoint des Centres hospitaliers Jean Marcel de Brignoles et du Luc-en-Provence et de l'EHPAD l'Escandihado de Flassans sur Issole en direction commune, est nommé à compter du 19 juillet 2021, directeur par intérim des établissements susnommés. Il occupera cette fonction jusqu'à nouvelle désignation.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1^{er} - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Monsieur Emmanuel MOUILLESAUX DE BERNIERES, bénéficie d'une majoration temporaire, coefficient multiplicateur de 0,6 de la part fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats. À partir de cette date, Monsieur Emmanuel MOUILLESAUX DE BERNIERES percevra un montant mensuel de 276 € de majoration de sa part fonctions.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental du Var, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier du Luc en Provence et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.



Philippe de Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-05-00003

Arrêté n° DD06-0721-12235-D
fixant la composition nominative du conseil
territorial de santé des Alpes-Maritimes

ARRETE n°DD06-0721-12235-D

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 à 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Romain Alexandre en tant que directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé.



ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté DD06-0120-0501-CTS du 22 janvier 2020 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-Maritimes est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 : la liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial des Alpes-Maritimes est fixée comme suit :

1° un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Charles GUEPRATTE, directeur général - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD, directeur - CH d'Antibes.

- Monsieur Yves SERVANT, directeur - CH de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Hervé FERRANT, directeur général - hôpital privé gériatrique Les Sources.

- Professeur Jacques LEVRAUT, président de la CME - CHU de Nice ;

suppléé par :

- Docteur Bruno PEBEYRE, président de la CME - CH de Cannes.

- Docteur Florence ASKENAZY, représentant le président de la CME - Fondation Lentral ;

suppléée par :

- Docteur Frédéric PEYRADE, coordinateur médical centre Antoine Lacassagne.

- Madame Anne FOURNET-FAYARD, directrice de la clinique du Parc Impérial

suppléé par :

- Monsieur Eric LEROY, directeur de l'hôpital privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis.

- Docteur Christel FENOLLAR, président de la CME - clinique Saint-Dominique ;

suppléé par :

- Docteur Sorin VARTOLOMEI, président de la CME – clinique Saint-George.

b) au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur Benoit DE SERMET, directeur - ORSAC Montfleuri ;

suppléée par :

- En cours de désignation

- Monsieur Pierre FARAJ, directeur général – EHPAD Palais Belvédère ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-François JUST, directeur général - SAS MUST.

- Madame Nathalie FOURNEL, directrice - maison de retraite et cure médicale « Les Orangers » ;

suppléé par :

- Madame Marie-Jeanne GERAUD, directrice – EHPAD de Bendejun.

- Monsieur Christophe DUCOMPS, directeur général - APREH ;

suppléé par :

- Monsieur Thierry MUSIOL, directeur régional PACA & Corse de la Croix-Rouge Française.

- Monsieur Joffrey HENRIC, directeur général - ADAPEI 06 ;

suppléé par :

- *En cours de désignation*

c) au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Chantal PATUANO, directrice - CODES 06 ;

suppléée par :

-*en cours de désignation*

- Madame Agnès GILLINO, coordinatrice générale - médecins du monde 06 ;

suppléée par :

- Madame Florence NICOLAI-GUERBE, coordinatrice - CEGIDD Paca Corse
COREVIH Paca Ouest Corse.

- Monsieur Jean-François AVANTURIER, administrateur - CREA I Paca et Corse ;

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

d) au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- Docteur Renaud FERRIER, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Jean-Claude GUEGAN, URPS ML.

- Docteur Simon BIHAR, URPS ML ;

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

- Docteur Laurent SACCOMANO, URPS ML ;

suppléé par :

- Docteur Anne-Marie ZACCONI-CAUVIN, URPS ML.

- *En cours de désignation, URPS pharmaciens*

suppléé par :

- Monsieur Didier RODDE, URPS pharmaciens.

- Monsieur Jean-Marc DUBERTRAND, URPS biologistes ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-François TEISSIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes.

- Madame Laetitia BERTOLUCCI, URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame Hélène BOUCHET, URPS masseurs-kinésithérapeutes.

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- *En cours de désignation*

suppléé par :

- *En cours de désignation*

f) au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- Madame Valérie KIRION, UMF 06 ;

suppléée par :

- Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO, Mutualité Française.

- Madame Martine LANGLOIS, présidente FEMAS PACA - MSP Les Collines ;

suppléée par :

- Monsieur Jean-Philippe ARNAU, secrétaire FEMAS PACA - MSP Les Collines.

- Monsieur Mohammed GUENNOUN, directeur général - Plateforme C3S ;
suppléé par :
- Docteur Pierre AIRAUDI, président - réseau addictions GT06.

g) au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- *en cours de désignation* ;
suppléé par :
- *en cours de désignation*

h) au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Docteur Jacqueline ROSSANT, Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes de l'Ordre des Médecins
suppléé par :
- Professeur Philippe PAQUIS, CHU de Nice

2° un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Thierry PATTOU - ligue contre le cancer – président du comité des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
En cours de désignation
- Madame M'Bamakan SISSOKO, APF France Handicap.
suppléé par :
En cours de désignation APF France Handicap.
- Monsieur Philippe DELCUZE, UNAFTC – président AFTC 06 ;
suppléé par :
- Madame Eliane BOUCHARLAT, UNAFTC – secrétaire général AFTC 06.
- Monsieur Luis PIATTI, délégué départemental UNAFAM 06 ;
suppléé par :
- Monsieur Jacky VOLLET, AFD - président AFD 06.
- Monsieur Patrick MARCHETTI, président ADAPEI 06 ;
suppléé par :
- Madame Maria-Teresa MARIN-FISSON, UNAF - administrateur UDAF 06.
- Monsieur Stéphane MONTIGNY, AIDES - président AIDES PACA ;
suppléé par :
- Monsieur Robert SCHENK, trésorier adjoint CISS PACA.

b) au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, CDCA - collège 1 a ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Marie CHASTANIER, CDCA - collège 1 a.

- Monsieur Denis TACCINI, CDCA - collège 4 d ;
suppléé par :
- Madame Carine TADDIA, CDCA - collège 4 d.

3° un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

a) au plus, un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Monsieur Richard GALY, conseiller régional ;
suppléé par :
- *En cours de désignation*

b) au plus un représentant du conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental ;
suppléé par :
- Madame Anne SATTONNET, vice-présidente du conseil départemental.

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du conseil départemental :

- Madame Mai-Ly DURANT, médecin chef – service départemental de PMI des Alpes-Maritimes ;
suppléée par :
- Madame Muriel COUTEAU, médecin gynécologue responsable de la section des centres CPEF et la santé des jeunes - PMI des Alpes-Maritimes.

d) au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- *en cours de désignation* ;
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation.

e) au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France :

- Monsieur Hervé CAËL, conseiller municipal de Nice ;
- suppléé par :
- Madame Annie FRECHE, adjointe au maire de Mouans-Sartoux.

- Monsieur Jacques GAUTHIER, conseiller municipal de Cannes ;
- suppléé par :
- Monsieur Christophe MOREL, adjoint au maire de Grasse.

4° un collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres:

a) au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- Monsieur François DELEMOTTE, directeur – direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités ;
- suppléé par :
- En cours de désignation

b) au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- Monsieur Pascal DUMAS, président du conseil - CPAM 06 ;
- suppléé par :
- Monsieur Philippe PINEAU VALLIN, 1^{er} vice-président du conseil - CPAM 06.

- Monsieur Jean-Louis BRELLE, administrateur MSA Provence Azur ;
- suppléé par :
- Madame Vanna RAIMONDO, administrateur MSA Provence Azur.

5° deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R. 1434-33 du code de la santé publique :

- Monsieur Bernard GIRY, Président CREA PACA et Corse

- Monsieur Jean-Marc MELIS, directeur - centre Hélio-Marin UGECAM PACAC.

ARTICLE 4 : la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 6 : le délégué territorial des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 Juillet 2021

signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-15-00002

Arrêté du 15 juillet 2021 relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique soutenus par l'État en
région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 15 juillet 2021
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture
biologique soutenus par l'État en 2021 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D. 341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le cadre national adopté par la Commission européenne le 30 juin 2015 et ses révisions ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU la version 5.1 du programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée le 10 juillet 2017 et ses révisions ;

VU la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2015-238 modifié du 22 juin 2015 modifié relatif à la mise en œuvre des projets agroenvironnementaux et climatiques et aux types d'opérations relatifs à la « conversion à l'agriculture biologique (n° 11.1) et au « maintien de l'agriculture biologique » (n° 11.2) ;

VU l'arrêté n°2016-509 du 24 juin 2016 du Conseil régional relatif à la validation des projets agro-environnementales et climatiques et avenants 2016 et à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques non localisées et des types d'opérations relatifs à la conversion à l'agriculture biologique (n°11.1) et au maintien de l'Agriculture biologique (n°11.2) ;

VU l'arrêté n°2017-498 du 20 octobre 2017 du Conseil régional relatif à la validation des notices agro-environnementales et climatiques localisées relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°2018-80 modifié du 12 mars 2018 du Conseil régional relatif à la validation des notices agro-environnementales et climatiques localisées 2016 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°2018-634 du 19 octobre 2018 du Conseil régional relatif à la validation des notices agro-environnementales et climatiques localisées 2017 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°2019-55 du 1er mars 2019 du Conseil régional relatif à la validation des notices agro-environnementales et climatiques localisées 2018 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°2019-427 du 21 octobre 2019 du Conseil régional relatif à la validation des notices agro-environnementales et climatiques localisées 2019 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-86 du Président du Conseil Régional en date du 6 mai 2020 validant les notices des mesures agroenvironnementales et climatiques localisées 2020 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

VU l'arrêté n° 2020-80 du Président du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 portant à la validation des types d'opérations relatifs à la conversion à l'agriculture biologique (n°11.1) et au maintien de l'agriculture biologique (n°11.2) ;

VU l'arrêté n° 2021-476 du Président du Conseil Régional en date du 20 avril 2021 relatif à la validation des notices des mesures agroenvironnementales et climatiques localisées 2021 relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mesures agroenvironnementales et climatiques territorialisées

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) en 2021 sont les suivants :

Territoire	MAEC	Plafond annuel d'aide publique s'appliquant en complément de l'article 2 du présent arrêté
Territoires pastoraux des Alpes du Sud et des collines Méditerranéennes	PA-CE01-SHP1	7 500 € par exploitation
	PA-CE01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-CE03-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-CE03-HE09	-
	PA-CE03-HE10	-
	PA-CE03-HE04	-
	PA-CE03-HE05	-
Parc naturel régional du Verdon	PA-VE01-GC01	-
	PA-VE01-GC02	-
	PA-VE01-HE01	-
	PA-VE01-HE03	-
	PA-VE01-HE05	--
	PA-VE01-HE06	-
Parc National du Mercantour	PA-MER1-HE10	-
	PA-MER1-HE13	-
	PA-MER1-HE16	-
	PA-MER1-HE17	-
	PA-MER2-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
Parc National des Ecrins	PA-EC01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-EC02-AL01	-
	PA-EC02-AL02	-
	PA-EC02-PE01	-
	PA-EC02-PM01	-
	PA-EC02-PM02	-
	PA-EC02-PM03	-
	PA-EC02-PM04	-
	PA-EC02-PA01	-
	PA-EC02-PA03	-
	PA-EC02-FO01	-
	PA-EC02-AR01	-
Parc naturel régional des Baronnies provençales	PA-BA01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-BA02-PA01	-
	PA-BA02-PA03	-
Territoire Haute Durance de sa source au lac	PA-HD01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-HD02-AL01	-
	PA-HD02-PM01	-
	PA-HD02-PM02	-
	PA-HD02-PM04	-
	PA-HD02-PA01	-
	PA-HD02-PA03	-
	PA-HD02-PF01	-
	PA-HD02-PH03	-
	PA-HD02-FO01	-
	PA-HD02-HA01	-
	PA-HD02-AR01	-
	PA-HD02-GC01	-
Parc naturel régional du Queyras	PA-PQ01-SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
	PA-PQ02-AL01	-
	PA-PQ02-PM01	-
	PA-PQ02-PM02	-
	PA-PQ02-PM04	-

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

	PA-PQ02-PH03 PA-PQ02-PF01 PA-PQ02-PA03 PA-PQ02-FO01	- - - --
Territoire Massif des Monges Vallée de l'Asse	PA-MO01-HE01 PA-MO01-HE02 PA-MO01-HE04 PA-MO01-HE06 PA-MO01-HE07 PA-MO01-HE08 PA-MO01-LG01 PA-MO01-SHP2 PA-MO02-SHP2	- - - - - - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale 10 000 € par unité de gestion pastorale
Camargue	PA-CA01-SHP1 PA-CA01-HE01 PA-CA01-HE02 PA-CA01-HE03 PA-CA01-HE04 PA-CA01-HE05 PA-CA01-HE06 PA-CA01-ZH01 PA-CA01-RO01 PA-CA01-RO02 PA-CA01-HA01 PA-CA01-HA02 PA-CA01-RI01 PA-CA02-FO01 PA-CA02-FO02 PA-CA02-FO03 PA-CA02-RZ07 PA-CA02-RZ08 PA-CA02-RZ09 PA-CA02-RZ10 PA-CA02-RZ12 PA-CA02-RZ17 PA-CA02-RZ18 PA-CA02-RZ22 PA-CA02-RZ24 PA-CA02-VE01 PA-CA02-VE02 PA-CA02-VE08 PA-CA02-VE07 PA-CA02-ZH01	7 500 € par exploitation -
Alpilles	PA-AL01-SHP1 PA-AL01-HE01 PA-AL01-HE02 PA-AL01-HE03 PA-AL01-SHP2	7 500 € par exploitation - - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Garrigues de Lançon et chaînes alentour	PA-GL01-SHP1 PA-GL01-SHP2 PA-GL02-SHP1 PA-GL02-SHP2 PA-GL01-HE09 PA-GL02-HE09 PA-GL01-HE01 PA-GL01-LI01	7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale 7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale - - - -
Territoire de la Crau	PA-CR01-HE01 PA-CR01-HE02 PA-CR01-HE03 PA-CR01-HE04 PA-CR01-HE08 PA-CR01-HE09 PA-CR01-VI01 PA-CR01-HA01	- - - - - - - -

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

	PA-CR01-FO01 PA-CR01-SHP1 PA-CR01-VE01	- 7 500 € par exploitation -
Préalpes Azur	PA_PNRZ_HE10 PA_PNRZ_HE13 PA_PNRZ_HE18 PA_PNRZ_LG03 PA_PNRZ_VE03	- - - - -
Grand Site Sainte Victoire	PA-SV01-HE01 PA-SV01-HE02 PA-SV01-HE03 PA-SV01-HE04	7 500 € par exploitation - - -
Massif des Maures	PA-MA02-HE01 PA-MA02-SHP01	- 7 500 € par exploitation
Territoire Communauté Riviera Française	PA-CARF-HE10 PA-CARF-HE13 PA-CARF-HE16 PA-CARF-VE02 PA-CAR1-SHP2	- - 10 000 € par unité de gestion pastorale - -
Corniche de la Riviera	PA_CORI_HE10 PA_CORI_SHP2	10 000 € par unité de gestion pastorale
Métropole Nice Côte d'Azur	PA_MNCA_SHP2 PA_MNCA_HE10 PA_MNCA_HE13 PA_MNCA_VE03	10 000 € par unité de gestion pastorale - - -
Territoire Communauté de Communes Alpes d'Azur	PA-CCAA-HE10 PA-CCAA-HE13 PA-CCAA-HE16 PA-CCA1-SHP2	- - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Territoire Préalpes de Grasse et Rivière et gorges du loup	PA-PREA-HE10 PA-PREA-HE13 PA-PREA-HE16 PA-PREA-SHP2	- - - 10 000 € par unité de gestion pastorale
Territoire Mont Ventoux	PA-MV01-SHP1 PA-MV01-SHP2 PA-MV03-HE02 PA-MV03-HE09	7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale
Réserve de biosphère Luberon Lure	PA-LL01-SHP1 PA-LL01-SHP2	7 500 € par exploitation 10 000 € par unité de gestion pastorale

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent en annexes des arrêtés du Président du Conseil Régional en date du 20 octobre 2017, du 12 mars 2018, du 25 juin 2018, du 19 octobre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 15 avril 2019, du 21 octobre 2019 et du 6 mai 2020.

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessus.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

ARTICLE 2 : Mesures de protection des races menacées de disparition, de protection des ressources végétales menacées d'érosion et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans les mesures suivantes peuvent être demandés par les exploitants agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MAAF.

- mesure de protection des races menacées de disparition
- mesure de protection des ressources végétales menacées d'érosion génétique
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans l'arrêté du Président Conseil régional en date du 20 octobre 2017.

ARTICLE 3 : Plafonds d'aide du MAA

Les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC (article 28 du règlement (UE) n°1305/2013), visées par les articles 1 et 2 du présent arrêté, ne pourra dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contrepartie nationale MAA et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, en cours de contrat aucun engagement supplémentaire qui conduirait à dépasser ces plafonds ne pourra être accepté.

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour les entités collectives assurant la gestion de surfaces herbagères et pastorales, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'unités de gestion remplissant les critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La mesure comporte deux types d'opération :

- conversion à l'agriculture biologique,
- maintien de l'agriculture biologique.

Les cahiers des charges correspondant figurent dans l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 1er février 2018.

Seule la mesure de conversion à l'agriculture biologique fera l'objet d'une aide du MAA.

Au titre de cette mesure, les aides versées par le MAA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser un montant annuel qui conduirait à l'attribution d'une aide publique (contrepartie nationale et FEADER) supérieure à 15 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Pour les GAEC le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

ARTICLE 5 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques et en agriculture biologique

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexes des arrêtés du Président du Conseil Régional en date du 1^{er} février 2018, du 12 mars 2018, du 25 juin 2018, du 19 octobre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 21 octobre 2019 et du 6 mai 2020.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Marseille, le 15 juillet 2021

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00002

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'ASA IRRIGATION DE
LA HAUTE CRAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'ASA IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'ASA IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Eau'Top : vers une démarche environnementale d'optimisation de l'irrigation gravitaire et sur une agriculture emblématique du territoire de la Crau ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis les recommandations suivantes : développer une réflexion sur la qualité de leurs sols et envisager une certification vers l'AB plutôt que HVE.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30/06/2024**.

Jusqu'à cette date, l'ASA IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : L'ASA IRRIGATION DE LA HAUTE CRAU est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00001

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'Association
Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (APAM),
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (APAM) est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Optimiser la conception et la conduite des systèmes agroforestiers méditerranéens ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis la recommandation suivante : articuler ce projet avec le GIEE « Les hommes qui plantent des arbres » porté par l'Association Les Hommes qui plantent des arbres.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **30/09/2027**.

Jusqu'à cette date, l'association Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (APAM) est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le collectif s'engage à fournir à la DRAAF les diagnostics de durabilité de l'ensemble des exploitations du collectif avant 15 juillet 2022.

L'association Agroforesteries Provence Alpes Méditerranée (APAM) est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

 Marseille, le

19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00003

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'association Brebis
Lait Provence

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association BREBIS LAIT PROVENCE,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association BREBIS LAIT PROVENCE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet « Brebis Lait Provence : développer les pratiques agroécologiques ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis la recommandation suivante : prendre de contact avec l'IRAEE, si ce n'est déjà fait, pour la méthodologie de diagnostics de consommation d'eau et d'énergie.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/08/2026**.

Jusqu'à cette date, l'association BREBIS LAIT PROVENCE est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le collectif s'engage à fournir à la DRAAF les diagnostics de durabilité de l'ensemble des exploitations du collectif **avant 15 juillet 2022**.

L'association BREBIS LAIT PROVENCE est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

 Marseille, le **19 JUIL. 2021**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00004

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'Association France
Pistache



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,
- VU** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,
- VU** le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,
- VU** l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,
- VU** L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,
- VU** l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,
- VU** le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association Syndicat de producteurs de pistache - France Pistache,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association France Pistache est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « PISTACHE - Diversifier les exploitations provençales avec la culture de la pistache ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis les recommandations suivantes :

- Intégrer dans le collectif des pistachiers des Alpes Hautes Provence,
- Intégrer au suivi prévu des bio-agresseurs du pistachier, une observation des autres espèces autour des vergers,
- Faire un ou des essais de conduite en bio en associant le GRAB au suivi des parcelles,
- Dans la réflexion sur les modes de taille, inclure dans la réflexion les problématiques de postures et / ou de travaux en hauteur induits par la forme des vergers choisis,
- Dans le recensement d'éventuelles implantations d'unités de transformation, envisager l'accompagnement ergonomique à la prévention qui peut être proposé par le service de prévention des risques professionnels des

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

MSA.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01/07/2030**.

Jusqu'à cette date, l'Association France Pistache est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le collectif s'engage à fournir à la DRAAF les diagnostics de durabilité de l'ensemble des exploitations du collectif avant 15 juillet 2022.

L'Association France Pistache est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille. le

19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00008

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'association
Fruiventoux pour le projet Ventoux Durable



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association FRUIVENTOUX,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **FRUIVENTOUX** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Ventoux Durable ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis les recommandations suivantes : prendre en compte la sécurité des travaux en hauteur et ouvrir le projet sur l'utilisation d'autres leviers agroécologiques que les filets.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/05/2030**.

Jusqu'à cette date, l'association **FRUIVENTOUX** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : L'association FRUIVENTOUX est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

 Marseille, le 19 JUIL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé
Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00006

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'Association Les
hommes qui plantent des arbres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association Les Hommes qui plantent des arbres,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association Les Hommes qui plantent des arbres est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Les hommes qui plantent des arbres ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis la recommandation suivante : articuler ce projet avec le GIEE « Optimiser la conception et la conduite des systèmes agroforestiers méditerranéens » porté par l'APAM.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **09/05/2024**.

Jusqu'à cette date, l'association Les Hommes qui plantent des arbres est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : l'association Les Hommes qui plantent des arbres est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

 Marseille, le 19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé
Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00007

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par l'Association pour la
Promotion et la Protection de l'Irrigation en
Drôme provençale et Vaucluse pour le projet
Optim'Eau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association pour la Promotion et la Protection de l'Irrigation en Drome provençale et Vaucluse,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association pour la Promotion et la Protection de l'Irrigation en Drome provençale et Vaucluse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Optim'Eau».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis la réserve suivante : le collectif doit présenter son protocole d'essai de fractionnement de l'irrigation avant le 30 octobre 2021 à la DRAAF PACA.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **01/10/2030**.

Jusqu'à cette date, l'Association pour la Promotion et la Protection de l'Irrigation en Drome provençale et Vaucluse est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : L'Association pour la Promotion et la Protection de l'Irrigation en Drome provençale et Vaucluse est tenue de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé
Patrice DE LAURENS

ARRÊTÉ

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00005

Arrêté reconnaissance portant reconnaissance
du Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental porté par le GIE EPI DE BLE
pour accompagner les élevages de volailles
biologiques du Var



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-297 du 15 janvier 2019 relative à l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental et groupes Ecophyto 30 000 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1 juin 2021 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 8 février 2021,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE présenté par le GIE EPI de BLE,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le GIE EPI de BLE est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Accompagner la résilience des élevages de volailles biologiques du Var en garantissant leurs performances ».

Pour ce projet, la commission agroécologie a émis la réserve suivante : le collectif doit réaliser le bilan du précédent projet et produire des éléments de capitalisation sur le précédent projet avant la fin de l'année 2021.

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **16/08/2027**.

Jusqu'à cette date, le GIE EPI de BLE est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le collectif s'engage à fournir à la DRAAF les diagnostics de durabilité de l'ensemble des exploitations du collectif avant 15 juillet 2022.

Le GIE EPI de BLE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

19 JUL. 2021

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-18-00224

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'ASSOCIATION DE LA CITE DE L'AGRICULTURE
13015 MARSEILLE



Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 MARS 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 024
LRAR : **2C 143 708 0819 7**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
MARSEILLE 15e	902 C 0028	85 a 05 ca	Ville de Marseille

Superficie totale : 85 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11 mars 2021 sous le numéro 13 2021 024.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Association de la cité de l'agriculture
37 boulevard National
13001 MARSEILLE

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficiez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-10-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DHO 83136 ROQUEBRUSSANNE



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 mai 2021

EARL DHO
104 Chemin du Pesquier
Le Clos d'Enclavette
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1074 2

Messieurs,

J'accuse réception le 15 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, superficie de 06ha 72a 07ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,7207	LA ROQUEBRUSSANNE	F374 – D302 – D34 – D35 C275 – C370 – D538 – D539 E85	DHO Marie DHO Anthony DHO Jérôme

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 110.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

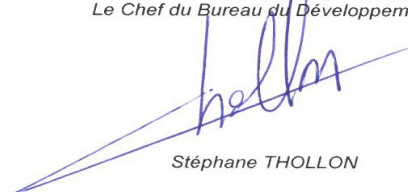
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-23-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL PEDINI 83570 CARCES dossier 070



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 mars 2021

EARL PEDINI
800 Chemin des Bastides
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1155 8

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 17 mars 2021, sur les communes d'ENTRECASTEAUX et de SAINT-ANTONIN-DU-VAR, superficie de 06ha 66a 81ca.

La commune d'ENTRECASTEAUX la superficie est 00ha 48a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,485	ENTRECASTEAUX	D286	FARIN Michel PFYFFER Fabienne

La commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR, la superficie est 06ha 18a 31ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,1831	SAINT-ANTONIN-DU-VAR	E925 – E931 – E935 – E936 E953 – E1124 – E1342	FARIN Michel PFYFFER Fabienne

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration le 17 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

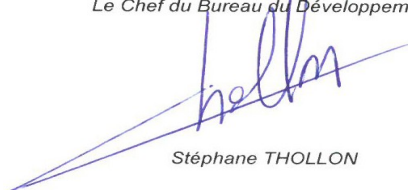
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-23-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL PEDINI 83570 CARCES dossier 086



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 23 mars 2021

EARL PEDINI
800 Chemin des Bastides
83570 CARCES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1156 5

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24 février 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 17 mars 2021, sur la commune de CARCES, superficie de 00ha 93a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,933	CARCES	E1160 – E1161	CODOUL Nicole

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 086

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

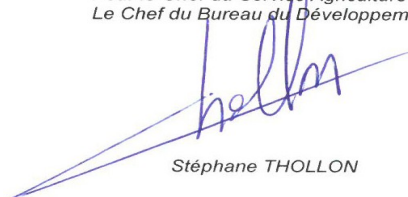
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-19-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
François-Xavier ARBONNENC 83160 LA VALETTE
DU VAR

Stéphanie Maillard

Toulon, le 19 juillet 2021

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Monsieur François-Xavier ABONNENC
370 vieux chemin de la Ripelle
83200 TOULON

Objet : Accusé de réception de dossier – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8706 8

Monsieur,

Le 19 février 2021, vous avez déposé un dossier réceptionné complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de La Valette du Var, portant sur les parcelles AC216, AC217 et AC218 d'une superficie de 01ha 08a 40ca, propriété de Madame Françoise Darlington.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 223.
Son numéro d'enregistrement LOGICS est le 093202102196603.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 juin 2021, votre demande a été tacitement acceptée. Conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, cet accusé de réception sera affiché à la mairie dans laquelle se situent les biens demandés et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural


Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-18-00225

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Andriy Mikhaylovych TOUREK 13360
ROQUEVAIRE

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 MARS 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 026
LRAR : *2C 143 708 0820 3*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur, *TOUREK*

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ROQUEVAIRE	B 104 – AZ 59	40 a	M. MOUREN Laurent

Superficie totale : 40 a

Votre dossier est enregistré complet le 12 mars 2021 sous le numéro 13 2021 026.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Roquevaire où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur TOUREK Andriy Mikhaylovych
9 rue du petit chantier
13007 MARSEILLE

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-12-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gilles GOS 83670 FOX AMPHOUX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 mars 2021

Monsieur GOS Gilles
31 rue droite
83670 FOX-AMPHOUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1144 2

Monsieur,

J'accuse réception le 11 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 mars 2021, sur la commune de FOX-AMPHOUX, superficie de 07ha 36a 91ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
7,3691	FOX-AMPHOUX	A 201 – A 202 – A 203 – A 209 A 210 – A 222 – A 309 – D 901 D 1029 – D 1139 – D 187 – D 188 D 189 – D 190 – D 235 – D 890 D 892 - D 893	GOS Gilles

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 018

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-17-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Guillaume CAILLAT 83310 COGOLIN



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 mars 2021

Monsieur CAILLAT Guillaume
2517 Chemin du Magnan
lieu-dit le Figaret
83310 LA MOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1149 7

Monsieur,

J'accuse réception le 21 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 16 mars 2021, sur la commune de COGOLIN, superficie de 00ha 29a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,296	COGOLIN	AV470	LOVERA Colette LOVERA Margaret GIUBERGIA Florian
		AV230	LOVERA Margaret

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 032

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

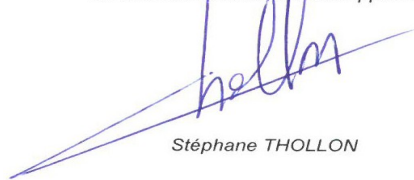
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-07-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean François MONGE 83250 LA LONDE LES
MAURES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 mai 2021

Monsieur MONGE Jean-François
13 Rue Maréchal Joffre
83250 LA LONDE LES MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1072 8

Monsieur,

J'accuse réception le 16 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES, superficie de 00ha 38a 74ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,3874	LA LONDE-LES-MAURES	AC20	MONGE Jean-François

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 115.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

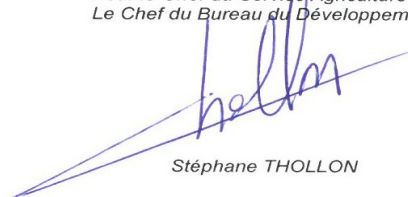
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-07-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jonathan RODRIGUEZ 83670 TAVERNES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 mai 2021

Monsieur RODRIGUEZ Jonathan
653 Chemin des blaques
83670 TAVERNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1073 5

Monsieur,

J'accuse réception le 15 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TAVERNES, superficie de 05ha 88a 06ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,8806	TAVERNES	G541	RODRIGUEZ Jonathan

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 112.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202103156853.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-15-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent GIRAUD 83570 ENTRECASTEAUX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 mars 2021

Monsieur GIRAUD Laurent
13 rue du Portail
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1148 0

Monsieur,

J'accuse réception le 07 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 15 mars 2021, sur la commune d'ENTRECASTEAUX, superficie de 01ha 99a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,9995	ENTRECASTEAUX	F408	SCI LONGO MAI

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 009

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

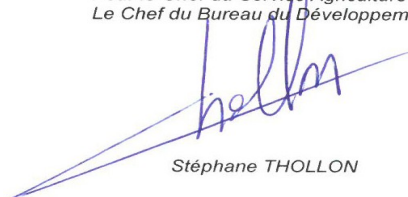
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-01-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Olivier PUISEUX 13100 AIX EN PROVENCE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 AVR. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 027
LRAR : **2C 143 708 0825 8**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AIX-EN-PROVENCE	000 IR 83	8 ha 82 a 82 ca	SCI LA MIGRANIERE

Superficie totale : 8 ha 82 a 82 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16 mars 2021 sous le numéro 13 2021 027.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aix-en-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Olivier PUISEUX
374 rue de Vaugirard
75015 PARIS

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **17 juillet 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-17-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Rudy TERRENO 06390 CONTES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mr TERRENO Rudy
161 Chemin des Pins
06390 Contes

Nice le 17 mars 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLIARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 009**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de+

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
OF 338	00ha 11a 85ca	Contes	Communauté des Communes des Pays du Paillon
OF 342	00ha 00a 14ca	Contes	Communauté des Communes des Pays du Paillon
OF 343	00ha 33a 13 ca	Contes	Communauté des Communes des Pays du Paillon
OF 1622	00ha 02a 99ca	Contes	Communauté des Com-

			munes des Pays du Paillon
OF 1821	00ha 14a 50ca	Contes	Communauté des Communes des Pays du Paillon
OF 1822	00ha 10a 10ca	Contes	Communauté des Communes des Pays du Paillon
OF 345	00ha 28a 10ca	Contes	Mr PRIORIS Jean-Michel
OF 346	00ha 11a 30ca	Contes	Mr/Mme LEMAIRE
OF 312	00ha 05a 45ca	Contes	Mr/Mme TERRANO
OF 313	00ha 06a 70ca	Contes	Mr/Mme TERRANO

Superficie totale : 01ha 24a 26ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2021 sous le numéro 06 2021 009

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Contes où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **17 juillet 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-12-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Salim MECIBAH 83600 BAGNOLS EN FORET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 mars 2021

Monsieur MECIBAH Salim
Domaine du pin de la Legue
Ilot 458
Hameau Acassi 26
83600 FREJUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1146 6

Monsieur,

J'accuse réception le 11 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 mars 2021, sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET, superficie de 01ha 00a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1 (Atelier hors-sol 50m² de poulailler)	BAGNOLS-EN-FORET	E670 – E671 – E672	MECIBAH Salim MECIBAH Fathia MECIBAH Abdelaziz

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 019

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-07-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Christine MONGE 83250 LA LONDE LES
MAURES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 mai 2021

Madame MONGE Christine
953 Route de la Jouasse
83250 LA LONDE LES MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1071 1

Madame,

J'accuse réception le 16 mars 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES, superficie de 01ha 24a 22ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,2422	LA LONDE-LES-MAURES	AC10 – AC14 – AC25	MONGE Christine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 114.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

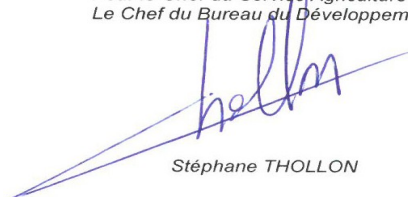
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-25-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Laure CORNILLON 06420 VALDEBLORE

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

Mme CORNILLON Laue
Les Traverss St Dalmas
06420 Valdeblore

Nice le 25/03/2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **06 2021 010**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Valdeblore.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
E 312p	330 ha 00a 00ca	Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 341p		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 356		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 357		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 360p		Valdeblore	Commune de Valdeblore

E 362p		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 363		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 364		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 365		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 366		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 544		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 625		Valdeblore	Commune de Valdeblore
E 863p		Valdeblore	Commune de Valdeblore

Superficie totale : 330ha 00a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2021 sous le numéro 06 2021 010

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Valdeblore où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **12 juillet 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire , ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-03-24-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA BERGERIE DES PORTES ROUGES 06670
LEVENS

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

GAEC LA BERGERIE DES PORTES ROUGES
Madame JAUMOULLE Delphine
Monsieur CREMERS-LAURENT Charles
Monsieur DE SOUSAS Vincent

3100 route de la Roquette

06670 LEVENS

Nice le 24 mars 2021

Affaire suivie par :
Christophe BELLARDO
04 93 72 75 44
christophe.belliardo@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf : **062020067**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ; enregistré complet le 10/03/2021 sous le numéro 062020067

Vous envisagez de mettre en valeur les parcelles situées sur les communes suivantes pour une superficie totale : **417 ha 05 a 97 ca**

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaires
LEVENS	E 754 - E 1343 - E 755	10 ha 82 a 14 ca	Mr GILLETTA DE SAINT JOSEPH Daniel
LEVENS	A 562 - A 575 - A 584 - A 587 - A 591 - A 618 - A 630 - A 631 - B 3 - B 4 - B 5 - B 6 - B 7 - B 38 - B 41 - B 158 - B 159	184 ha	Commune de LEVENS
LEVENS	E 728 - E 730 - E 731 - E 735 - E 718 -	18 ha 24 a 25 ca	Commune de LEVENS

	E 719 - E 1045 - E 1047 - E 1052 - E 1043 - E 1046 - E 1047 - E 1048 - E 1060 - E 1061 - E 1062 - E 1063 - E 1242		
LEVENS	E 779 - E 783 - E 816 - E 819 - E 824 - E 831	193 ha	Commune de LE- VENS
La Roquette sur Var	A 1620 - A 16 - A 18 - A 29 - A 1035 - A 1036 - A 1037 - A 1038	10 ha 99 a 58 ca	Mr GILLETTA DE SAINT JOSEPH Da- niel

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, il vous a été annoncé dans l'accusé de réception pour dossier complet le 16 février 2021, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** pour la parcelle D66, soit le **12 juillet 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CREn cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service
Économie Agricole,



Éléonore RAKOTONIRINA

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-07-19-00010

Arrêté portant désignation de M. Pascal
LELARGE, préfet de Corse, préfet de la
Corse-du-Sud pour exercer la suppléance du
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en
application des articles R-1311-23 et -25-1 du
code de la défense



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du
portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en
application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du dimanche 1er août 2021 (8h00) au lundi 23 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est désigné pour exercer du dimanche 1er août 2021 (8h00) au mardi 10 août 2021 (8h00), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND